

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 05/07/2024 - 17673 - 2019 B 06226 - 879 466 332 - A
CUISTANCE

2024000618

A CUISTANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 121.000 euros
Siège social : 40, rue Traversanne
33800 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 879.466.332

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN VUE
D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
CHARGÉE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE

Monsieur le Président,

Monsieur Olivier RICAUD
Né le 25 aout 1971 à BORDEAUX (33)
De nationalité Française
Demeurant à LANDIRAS (33720) – 2 rue du 15 aout

Agissant en qualité de Directeur Général de la société « **A CUISTANCE** », « Société par Actions Simplifiée au capital de 121.000 euros ayant son siège social à BORDEAUX (33800) – 40, rue Traversanne, régulièrement immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 879.466.332,

Ayant pour avocat, Maître Olivier SIRIEZ, Avocat au Barreau de BORDEAUX, ayant son siège social à BORDEAUX (33000) – 60, rue Abbé de l'Epée,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Que La société **A CUISTANCE** a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023.

Qu'elle devrait donc, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Que Cependant des difficultés administratives et comptables ont entraîné un retard dans l'établissement des comptes sociaux.

Qu'il en résulte que la Société ne pourra se réunir son assemblée générale le 30 juin 2024 comme prévue initialement.

Que dans ces conditions, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'e.e représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à Bordeaux
Le 28 juin 2024

DocuSigned by:

Olivier RICAUD

B54AD8C86CDF48B...



5101810018E0000110306

ARRIVÉ LE :
- 4 JUIL. 2024
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX



ORDONNANCE

NOUS, Marc SALAÜN, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs qui y sont exposés,

Vu les articles L 227.1, L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prorogeons jusqu'au 30.09.2024

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023, de

SAS A CUISTANCE
(N° Siren : 879466332 / N° Gestion : 2019 B 6226)
40 Rue Traversanne
33800 Bordeaux

Disons que la requérante supportera la charge des dépens que nous liquidons à la somme de : 28,87 euros TTC

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait et ordonné en notre Cabinet, à BORDEAUX, le 05.07.2024

Johanna LISSARRE
Greffier Assermenté

2024O00618



Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX
09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00
Téléphone : 05 56 01 81 70
www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

EXTRA/CAO/2019 B 06226
A CUISTANCE
40 RUE TRAVERSANNE
33800 BORDEAUX

Nos références : CAO/2019 B 06226

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée A CUISTANCE

40 RUE TRAVERSANNE
33800 BORDEAUX

SIREN : 879 466 332

N° de gestion : 2019 B 06226

Le greffier soussigné constate le 05/07/2024 le dépôt, enregistré sous le numéro 2024/17673, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 05/07/2024 N° 2024O00618
- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 05/07/2024

Le greffier

Maître Jean-Marc BAHANS



Signature